

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de WISSEMBOURG
67660

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 19

Séance du 27 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré (arrivé à 18h43), HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mesdames GROSSE Sabine, KLIPFEL Aline, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, REHAIEM Audrey, WOLF Carmen

Excusé (es) : MM. ANDRES Thomas, LOGEL Christian, Mmes COLSON Caroline, HUMMEL Jeannine (pouvoir à GROSSE Sabine),

Absents : M LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, MUCKENSTURM Christiane, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 19+1

♦ ♦ ♦ ♦

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 22 septembre 2025 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des voix approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2025.

2) A. CABINET MEDICAL : ETABLISSEMENT D'UN BAIL AUX FUTURS LOCATAIRES PAR HUISSIER DE JUSTICE

VU la délibération en date du 22 septembre 2025 actant le loyer des locataires du rez-de-chaussée sise 11 rue de l'avenir 67660 BETSCHDORF.

Considérant que la délibération du 22 septembre 2025 fixant le montant du loyer a établi un loyer de 8€HT/m² + taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Considérant que dans le cas en l'espèce, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'a pas été récupérée sur les travaux,

Considérant qu'il est proposé de fixer un loyer net à 9.60€/m²

Considérant l'accord des locataires,

Considérant qu'il est proposé de faire appel de nouveau au cabinet d'huissier de justice Da Costa pour faire le changement du loyer dans le bail professionnel,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, acte :

- L'annulation et le remplacement de la délibération du 22 septembre 2025 par la délibération en date du 27 octobre 2025
- Le loyer à 9.60€ net/m²
- Le changement du montant du loyer par le cabinet d'huissier dans le bail professionnel
- Le fait de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire

B. CABINET MEDICAL : AVENANTS AUX TRAVAUX

VU la délibération du 24 mars 2025 approuvant le choix des entreprises et les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment afin d'y accueillir un cabinet médical,

VU L'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Considérant que pour palier à quelques aléas, des avenants doivent être pris pour finaliser les travaux du bâtiment suivant le tableau ci-joint :

LOT		Entreprises retenues	Montant HT MARCHES	Montant HT + et - AVENANTS	Montant HT DEFINITIF DECOMPTES
1	GROS-OEUVRE / DEMOLITION	LEON	17 103,82 €	-944,20 €	16 159,62 €
2	FERMETURES EXTERIEURES BOIS	NOREST	16 825,00 €	460,00 €	17 285,00 €
3	BRISES SOLEIL ORIENTABLES en alu (BSO)	STORE TBF - ROWASTORES	7 862,27 €		7 862,27 €
4	REFECTION ETANCHEITE EN TOITURE TERRASSE	OLLAND	8 147,70 €	1 064,60 €	9 212,30 €
5	ECHAFAUDAGE / RAVALEMENT DE FACADES	CREPI CENTRE	14 460,10 €	-2 122,92 €	12 337,18 €
6	CHARPENTE EN BOIS MASSIF	VOEGELE	3 424,20 €		3 424,20 €
7	COUVERTURE en tuiles / ZINGUERIE / BARDAGE à joints debouts sur lucarne	OLLAND	25 638,39 €	716,26 €	26 354,65 €
8	ISOLATION / CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFONDS	OSTERMANN	29 344,42 €	-2 769,69 €	26 574,73 €
9	ELECTRICITE / VMC / LUMINAIRES	K3E	12 487,55 €		12 487,55 €
10	CHAUFFAGE / CLIMATISATION / SANITAIRES	BEYER Energies	38 500,00 €	3 291,43 €	41 791,43 €
11	CHAPE / ISOLATION au sol par mousse polyuréthane projetée	SOLIA	4 937,65 €		4 937,65 €
12	CARRELAGE	DECK	1 651,44 €	-636,64 €	1 014,80 €
13	PEINTURE INTERIEURE / REVETEMENTS DE SOLS LVT	LB COLORS	15 955,34 €	618,40 €	16 573,74 €
14	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	SCHALCK	9 612,00 €	1 034,00 €	10 646,00 €
Total Travaux			205 949,88 €	711,24 €	206 661,12 €

Considérant que le montant global des avenants équivaut à 0,35% du montant total initial du marché,

Le Conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix** acte :

- Le montant des avenants positifs (Les avenants négatifs seront régularisés dans le cadre du décompte général définitif des entreprises)
- Le fait de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

3) ACHAT D'UNE PETITE SUPERFICIE DE TERRAIN – SECTION 3 PARCELLE 46

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Considérant qu'un mat És se trouvait sur la parcelle d'un particulier.

Considérant que pour régulariser la situation, il est proposé de racheter, impasse des Bergers, quelques mètres carrés de la section 3 parcelle 46 afin de l'intégrer dans le domaine public,

Considérant qu'un procès-verbal d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Graff-Kiehl et qu'il est nécessaire de racheter 15 centiares sur la parcelle nouvellement cadastrée section 3 provisoirement 1/46,

Considérant qu'il est proposé de racheter au particulier la parcelle section 3 -1/46 pour une superficie de 15 centiares au prix de 12 500€ l'are soit 1875€ auquel sont ajoutés les frais de notaire,

Le conseil municipal, par **un vote à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à racheter la parcelle section 3 -1/46 d'une superficie de 0.15are au prix annoncé ci-dessus et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant. Il permet en outre à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'étude de Maître Schorp à Hatten pour gérer le dossier

4) ACHAT D'UNE PETITE SUPERFICIE DE TERRAIN – PREFIXE 457 SECTION 9 PARCELLE 321-7

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Considérant qu'une partie de trottoir se trouve sur la parcelle d'un particulier.

Considérant que pour régulariser la situation, il est proposé de racheter, 1 rue du Lin à Schwabwiller, quelques mètres carrés de la parcelle préfixe 457 section 9 parcelle 321/7 afin de l'intégrer dans le domaine public,

Considérant qu'un procès-verbal d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre Graff-Kiehl et qu'il est nécessaire de racheter 32 centiares sur la parcelle nouvellement cadastrée section 457-09 provisoirement 324/7,

Considérant qu'il est proposé de racheter au particulier la parcelle section 457-09 provisoirement 324/7 pour une superficie de 32 centiares au prix de 12 500€ l'are soit 4000€ auquel sont ajoutés les frais de notaire,

Le conseil municipal, par un vote **à l'unanimité des voix**, autorise Monsieur le Maire à racheter la parcelle section 457-09 -324/7 d'une superficie de 0.32are au prix annoncé ci-dessus et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant. Il permet en outre à Monsieur le Maire de se rapprocher de l'étude de Maître Schorp à Hatten pour gérer le dossier

5) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des voix, décide l'admission en non-valeurs de la somme 119.20€ lié à des frais de fourrière jamais réglés par un particulier et permet à M. le Maire de signer tout document s'y rapportant.

6) ACHAT D'UN STABILISATEUR POUR LE BRAS DE FAUCHAGE

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise l'achat d'un stabilisateur pour le bras de fauchage auprès de l'entreprise Etcettera au prix de 629.21 € soit 755.05€ TTC et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

7) És : PROPOSITION DE CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC D'AIDE A LA GESTION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Considérant qu'il est proposé de faire de nouveau confiance à És pour la gestion, le suivi de la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations d'éclairage public situées sur le ban communal de BETSCHDORF.

Considérant que ce service est proposé sur 4 années au tarif de 8500€ HT/an

Considérant la nécessité de lancer également une consultation auprès des entreprises pour les travaux de maintenance des éclairages publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de :

- Valider l'offre présentée par És pour la gestion, le suivi de la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations d'éclairage public
- De lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux de maintenance des éclairages publics
- Permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

8) ESCAL : REFACTURATION DE LA VAISSELLE EN CAS DE CASSE, PERTE OU VOL

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 octobre 2025,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des voix, valide l'inventaire de la vaisselle de l'escal et des nouveaux tarifs qui seront appliqués en cas de perte, vol ou casse à compter du 1^{er} novembre 2025. Il permet en outre la diffusion de ces nouveaux tarifs aux associations ou autres organismes utilisateurs de l'escal et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

9) URBANISME : DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER CERTAINS TRAVAUX

En dehors des périmètres protégés où cela est obligatoire, des travaux comme le permis de démolir ainsi que les déclarations préalables pour ravalement de façades et pour pose de clôtures ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'une absence d'autorisation ne signifie pas pour autant absence d'obligation,

Considérant la nécessité de toujours faire respecter les dispositions du plan local d'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de soumettre les permis de démolir et les déclarations préalables pour ravalement de façade et pose de clôture à autorisation d'urbanisme. Il permet en outre à Monsieur le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation urbanisme de signer tout document se rapportant à cette affaire.

10) MISE A DISPOSITION GRATUITE DU GYMNAZE POUR LE SHOPPING DE NOEL

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise :

- La mise à disposition gratuite du gymnase des platanes pour la manifestation du shopping de Noël le 16 novembre 2025
- La décision sera communiquée à l'association Betschdorf Vision nouvelle

11) CLOTURE DU COMPTE DE DEPOT DE FONDS POUR LA COURSE DE LA BETSCH FOR KIDS

VU l'avis de la commission des finances du 13 octobre 2025,

Considérant qu'une décision avait été prise le 30 mai 2023 pour permettre des inscriptions en ligne via le site IMAGINA pour la course caritative de la Betsch for kids,

Considérant que cette course n'est plus organisée par la Commune et qu'elle n'a plus lieu d'être reliée à la régie de la bibliothèque communale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix décide :

- La clôture du compte de dépôt de fonds pour la course de la Betsch for kids
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

12) BERGER LEVRAULT : VALIDATION DU CONTRAT WEMAGNUS ET DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Considérant que Monsieur le Maire, au titre de ses fonctions de Président du CCAS et Madame Aline KLIPFEL au titre de son mandat de représentante communale des associations foncières n'ont pas souhaité prendre part au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des élus ayant pris part au vote décide :

- De valider le devis proposé par Berger Levrault pour le Contrat WeMagnus au prix de 10 584€ HT (qui viendra progressivement en remplacement du contrat e.magnus)
- De valider l'achat de 4 certificats électroniques au prix unitaire de 564€ TTC
- De permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

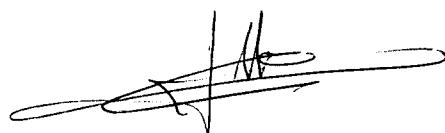
13) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'EAU POTABLE DU PERIMETRE DU CANTON DE SOULTZ SOUS FORETS

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur l'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h10

♦ ♦ ♦

Secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire
Adrien WEISS



